



PRÉFET DE LA CORRÈZE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial

Tulle, le 17 septembre 2026

Monsieur le directeur,

Conformément à l'article R.181-46 du Code de l'environnement, vous avez adressé à mes services, le 02 septembre 2026, un dossier concernant la société UNILIN (code AIOT : 0006000348) relatif à la mise en place temporaire d'une surface de stockage supplémentaire d'environ 5 000 m² permettant l'entreposage de 5 000 tonnes de bois, ceci afin de répondre aux sollicitations d'exploitants forestiers, suite aux incendies survenus dans les Landes et en Gironde au cours de l'été 2026, pour votre site implanté sur la commune d'Ussel.

A la lecture des éléments présentés, il apparaît que cette modification ne constitue pas de modifications substantielles au sens de l'article R. 181-46 du code de l'environnement

Je prends acte de votre demande relative à l'augmentation des capacités de stockage de bois établie sur votre site, conformément au plan adressé par courrier réceptionné le 02 septembre 2026.

J'attire votre attention sur le caractère temporaire de l'ordre d'un an, et que sa pérennisation éventuelle nécessitera le dépôt d'un nouveau dossier de porter à connaissance.

Vous veillerez, aussi, à respecter l'arrêté ministériel du 11 septembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1532 et en particulier les dispositions des articles 5-I ; 13-I, II et III et 25-II s'agissant de l'organisation spatiale.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale

Nicole CHABANNIER

Monsieur Charles L'ALEXANDRE
Directeur du site
6 impasse de L'Empereur
19200 Ussel

Copies à :

- Uid19 – DREAL
- Sous-préfet de l'arrondissement de Ussel